



Note
d'Information
sur les exigences
d'éligibilité dans les
financements de
projets par la Banque
Islamique de Développement

Avril 2019

La présente Note d'Information est formulée en complément aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et aux Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement, approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque Islamique de Développement et publiées en avril 2019. Ce document peut être utilisé et reproduit à des fins non commerciales. Tout usage à caractère commercial, y compris et sans que la liste soit limitative, la revente, l'accès à titre onéreux, la redistribution ou tout usage dérivé tel que les traductions non officielles à partir de ce document est prohibé.

Pour obtenir des informations additionnelles relatives à ce document, veuillez contacter :

*Project Procurement (PPR)
Office of the Vice-President, Country Programs
The Islamic Development Bank
P.O. Box 5925, Jeddah 21432
Kingdom of Saudi Arabia
ppr@isdb.org
www.isdb.org*

Abréviations communes et termes définis

Des abréviations communes et des termes définis sont utilisés dans la présente Note d'Information. Les termes définis sont écrits en lettres majuscules.

Abréviations / terme	Terminologie complète / définition
CA	Conseil d'Administration (des Directeurs Exécutifs de la Banque Islamique de Développement)
Bénéficiaire	Le Bénéficiaire est le récipiendaire du Financement de Projet de la BIsD. Ce terme comprend toute entité engagée dans la mise en œuvre d'un projet financé par la BIsD pour le compte du Bénéficiaire.
Soumission	L'offre présentée par le Soumissionnaire en réponse à un Appel d'Offres, en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes demandés.
Soumissionnaire	L'Entreprise qui remet une Soumission en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes.
Consultant	Une firme de Consultants ou un consultant individuel qui fournit des Services de Consultants. Le Consultant est indépendant du Bénéficiaire et de la BIsD.
Services de Consultants	Les Services de Consultants sont des prestations intellectuelles livrées par une firme de Consultants ou un consultant individuel. Ils consistent généralement en des prestations professionnelles, d'expertise ou de conseils. Les Services de Consultants sont régis par les <i>Directives de la BIsD pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la BIsD</i> .
Fraude et Corruption	Les pratiques répréhensibles de corruption, de fraude, de collusion, de coercition et d'obstruction définies dans les <i>Directives pour la Lutte contre la Fraude et la Corruption</i> et dans les <i>Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD</i> .
Biens	Catégorie de marché incluant, par exemple, les consommables, les produits de base, matériels, machines, véhicules, denrées de base, matières premières, ou équipements industriels. Ce terme peut aussi comprendre les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation des fournitures, la mise en service, la formation ou l'entretien initial.
BIsD	Banque Islamique de Développement
PM	Pays Membre.
AON	Appel d'Offres National
Services autres que les Services de Consultants	Les services qui ne sont pas des Services de Consultants. Les services autres que les services de consultants font habituellement l'objet d'appels d'offres et de marchés en vue

Abréviation / terme	Terminologie complète / définition
	de l'exécution d'une production physique mesurable, et pour laquelle des normes de performance peuvent être clairement identifiées et appliquées. Des exemples de services autres que des services de consultants incluent les forages, la photographie aérienne, l'imagerie par satellite, la cartographie et autres opérations analogues.
Pré-qualification	Le processus d'établissement d'une liste de candidats qualifiés, préalable à l'envoi d'une invitation à soumissionner lors de la passation de marché de Biens, Travaux et services connexes.
Acquisition	La fonction consistant à planifier et identifier le fournisseur de Biens, Travaux, Services physiques et/ou Services de Consultants afin de répondre aux objectifs définis.
Document de Passation de Marchés	Tout document formel émis par le Bénéficiaire en relation avec la passation d'un marché. Les documents de passation de marchés du Bénéficiaire sont fondés sur les dossiers types de la BIsD. Les Documents de Passation de Marchés incluent l'un quelconque des documents ci-après émis par le Bénéficiaire : AGPM, ASPM, dossier de pré-qualification, DAO, DP et tout additif.
Proposition	Une offre présentée par un Proposant, en réponse à une Demande de Propositions en vue de fournir les Services de Consultants nécessaires.
Proposant	Un Bureau qui soumet une Proposition en vue de fournir les Services de Consultants nécessaires.
EP	Entreprise Publique
DAOT	Dossier d'Appel d'Offres Type
Documents Types de Passation de Marchés (DTPM)	Les documents types ou standards émis par la BIsD et destinés à l'usage du Bénéficiaire dans le cadre de projets financés par la BIsD. Ces documents incluent tout document standard émis par la BIsD, tels que par exemple : AGPM, ASPM, dossier de pré-qualification, LI, DAO, DP.
Travaux	Catégorie de marché englobant la construction, la réparation, la réhabilitation, la démolition, la restauration, l'entretien d'ouvrages de génie civil, et les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service et la formation.
NU	Nations-Unies

Table des Matières

Section 1 - Introduction	1
1.1 Aperçu	1
1.2 Quand utiliser la présente Note d'Information lors du processus d'acquisition et de sélection	1
Section 2 - Biens, Travaux et Services autres que les Services de Consultants.....	2
2.1 Eligibilité.....	2
2.2 Appel d'Offres National (AON)	2
2.3 Entreprises Publiques (EP).....	3
2.4 Disqualification	3
Section 3 - Services de Consultants	5
3.1 Eligibilité.....	5
Section 4 - Inéligibilité	7
Section 5 - Source et Origine.....	10
Section 6 - Exceptions aux Règles d'éligibilité pour les Soumissionnaires/Proposants	11
Annexe I. Pays Membres de la BlSD	13

DRAFT

Section 1 - Introduction

1.1 Aperçu

La présente Note d'Information est relative à l'éligibilité des Soumissionnaires et Proposants pour les acquisitions financées par la Banque Islamique de Développement et est destinée à assister les Bénéficiaires en développant et en expliquant le contenu des Directives de 2018 relatives aux acquisitions dans le cadre de Projets de la BISD¹.

Les conditions d'éligibilité varient de projet en projet. Ces conditions portent sur :

- La nationalité des Soumissionnaires ;
- Les conflits d'intérêts ;
- Les règles d'éligibilité de la BISD;
- L'éligibilité des entreprises publiques ;
- Les règles d'éligibilité des Nations-Unies ; et
- Les critères d'évaluation et de qualification stipulés dans les Documents utilisés pour les acquisitions.

Les Soumissionnaires, Firms et Entrepreneurs et leurs Sous-traitants, agents, personnels, Consultants, Fournisseurs soumissionnant pour des acquisitions financées en totalité ou en partie par la BISD doivent provenir d'un Pays Membre (PM) de la BISD (Annexe I), sauf si l'accord de financement indique autrement. Dans le cas d'un Appel d'Offres International (AOI), aucune restriction relative à la nationalité ne s'applique.

Les exigences relatives à l'éligibilité pour chaque acquisition financée par la BISD sont pleinement détaillées dans les Documents d'Appel d'Offres émis par le Bénéficiaire.

1.2 Quand utiliser la présente Note d'Information lors du processus d'acquisition et de sélection

Le Bénéficiaire doit se référer au présent document en particulier lors de la préparation du Dossier d'Appel d'Offres ou de Demande de Propositions, l'établissement de liste restreinte ou la pré-qualification, et au stade de l'évaluation des offres/propositions.

¹ <https://www.isdb.org/procurement>

Section 2 - Biens, Travaux et Services autres que les Services de Consultants

2.1 Eligibilité

Les Firmes, Fournisseurs et Entrepreneurs (y compris leurs Sous-traitants) sont éligibles seulement s'ils ne tombent pas sous les Règles de Boycott de l'Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine et le Soumissionnaire devra soumettre une déclaration sur l'honneur à cet effet. Les Firmes, Fournisseurs et Entrepreneurs (y compris leurs Sous-traitants) peuvent participer dans les acquisitions effectuées par un Bénéficiaire s'ils proviennent d'un PM de la BlSD.

Une Firma ou Entreprise provenant d'un Pays Membre (PM) est définie comme devant remplir les conditions ci-après:

- L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BlSD ;
- L'aire principale d'activité est située dans un Pays Membre de la BlSD; et
- Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres.

Les conditions d'éligibilité sont spécifiées dans les documents ci-après, qui sont disponibles sur le site internet de la BlSD ².

- L'Accord de Financement ; et
- Les Documents d'acquisition (Dossier de Pré-qualification/Dossier d'Appel d'Offres/ Dossier de Demande de Propositions, etc.).

2.2 Appel d'Offres National (AON)

Les acquisitions par Appel d'Offres National (AON) sont ouvertes aux Firmes, Fournisseurs ou Entreprises (y compris les sous-traitants) du pays du Bénéficiaire, à moins que l'AON n'est utilisé au lieu de l'AOI comme indiqué ci-après.

Est définie en tant que Firma nationale d'un Pays Membre (PM) donné, une Firma dont:

- a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre dans lequel les Travaux doivent être réalisés et/ou les Biens doivent être livrés ;
- b) L'aire principale d'activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ; et
- c) Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes du Pays Membre Bénéficiaire (laquelle ou lesquelles firme ou firmes devant justifier de sa ou leur nationalité) et/ou à des ressortissants dudit Pays Membre.

La procédure d'AON peut également être retenue lorsque les avantages d'un AOI ou AOI/PM seraient manifestement annulés par les charges administratives ou financières qui en

² <https://www.isdb.org/procurement>

résulteraient. L'AON est ouvert aux Firmes du pays du Bénéficiaire en conformité avec les critères décrits ci-dessus. Toute Firma éligible d'un pays autre que le pays du Bénéficiaire doit être éligible aux mêmes termes et conditions que celles qui sont applicables aux Firmes du pays du Bénéficiaire.

L'éligibilité d'une Firma, Fournisseur ou Entrepreneur (y compris Sous-traitants) doit être déterminée durant la procédure d'évaluation, comme indiqué dans les Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement, au paragraphe 1.13.

2.3 Entreprises Publiques (EP)

Les entreprises publiques (EP) du pays du Bénéficiaire sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir:

- a) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière vis-à-vis du Bénéficiaire;
- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial ; et
- c) qu'elles ne dépendent du budget du gouvernement du Bénéficiaire.

Si une EP satisfait aux conditions ci-dessus, elle est libre de participer aux acquisitions financées par la BlSD et devrait être traitée de la même manière que les autres Firmes, Fournisseurs ou Entrepreneurs.

2.4 Disqualification

Dans le cas où la Firma, le Fournisseur ou l'Entrepreneur (y compris Sous-traitants) ne divulgue pas une information afin d'éviter la disqualification en application des règles d'éligibilité stipulées dans les Documents de Passation de Marché, le Bénéficiaire aura le droit d'annuler le marché à tout moment et de pénaliser la partie en cause, de même qu'il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées.

La BlSD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s'il s'avère que la Firma, le Fournisseur ou l'Entrepreneur (y compris Sous-traitants) est inéligible en application des conditions d'éligibilité stipulées dans les Directives et les Documents de Passation de Marché.

Une Firma, un Fournisseur ou un Entrepreneur (y compris Sous-traitants) d'un pays peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ledit pays, ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de Biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays, ou
- c) s'il y a un Conflit d'intérêts en termes d'activités, de missions et/ou de relations entre le personnel du Bénéficiaire; ou

d) en application de l'Accord Mutuel de Sanction de la BISD³.

DRAFT

³ <https://www.isdb.org/who-we-are/integrity/IsDB-group-integrity-enhancements-meet-standards-cross-debarment-agreement>

Section 3 - Services de Consultants

3.1 Éligibilité

En application d'une de ses règles fondamentales, la BIsD exige que le Dossier de Demande de Propositions indique, sans équivoque, que les Services de Consultants fournis par le Bureau de Consultants/Consultant Individuel, et ses associés et sous-traitants, doivent être strictement en conformité avec les Règles de Boycott de l'Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine (Règles de Boycott). Le Bénéficiaire est tenu d'informer les Proposants potentiels que seules les Propositions provenant d'un Bureau de Consultants/Consultant Individuel qui ne fait pas l'objet de boycott en vertu des Règles de Boycott seront prises en considération. Le Soumissionnaire/Proposant devra soumettre une déclaration sur l'honneur à cet effet.

L'éligibilité d'un Consultant sera finalement déterminée lors de la signature du contrat. Dans le cas où le Consultant ne divulgue pas une information afin d'éviter la disqualification en application des règles d'éligibilité, le Bénéficiaire a le droit d'annuler le marché à tout moment et de pénaliser ce Consultant, de même qu'il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BIsD. La BIsD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s'il s'avère que l'Attributaire est inéligible en application des conditions d'éligibilité stipulées.

Est considéré en tant que Firme provenant d'un Pays Membre (PM), un Bureau dont:

- a) l'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un PM de la BIsD ;
- b) l'aire principale d'activité est située dans un PM de la BIsD;
- c) son directeur général a la nationalité d'un PM; et
- d) plus de la moitié de son personnel dirigeant et professionnel a la nationalité de PM.

Est considéré en tant que Firme nationale d'un Pays Membre (PM) donné, un Bureau dont:

- a) l'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le PM dans lequel les services doivent être réalisés;
- b) l'aire principale d'activité est située dans le PM Bénéficiaire ;
- c) son directeur général a la nationalité du PM; et
- d) plus de la moitié de son personnel dirigeant et professionnel a la nationalité du PM.

Les entreprises publiques (EP) du pays du Bénéficiaire sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir:

- a) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière vis-à-vis du Bénéficiaire;
- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial ; et
- c) qu'elles ne dépendent du budget du gouvernement du Bénéficiaire.

Les universités publiques et les centres de recherche publics du pays du Bénéficiaire, ainsi que les professeurs d'universités et personnels-chercheurs peuvent participer si leurs services sont essentiels à la mission de Consultants. Leur participation sera décidée, au cas par cas et soumise à la Non-Objection de la BIsD.

Les représentants du gouvernement et les fonctionnaires peuvent être engagés pour des contrats de Services de Consultants, à titre individuel ou en tant que membres de l'équipe d'un bureau de Consultants, uniquement (a) s'ils sont en congé sans solde ; et (b) si leur emploi ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts.

Une Firme ou une personne physique exclue par la BIsD en vertu des dispositions du paragraphe 1.38, alinéa (d) des Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement, ou en vertu des Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD ⁴ et autres procédures de sanction, ne pourra pas être attributaire d'un marché financé par la BIsD pendant la période pour laquelle la BIsD l'a exclue.

Les Consultants d'un pays peuvent être exclus (i) si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ledit pays, ou (ii) si, en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays du Bénéficiaire interdit tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays, ou (iii) en application de l'Accord Mutuel de Sanction de la BIsD.

⁴ <https://www.isdb.org/sites/default/files/2018-03/Anti-CorruptionGuidelines.pdf>

Section 4 - Inéligibilité

Une Firma ou une personne physique peut être déclarée inéligible en application du paragraphe 1.39 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes et du paragraphe 1.38 des Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement.

La politique de la BIsD exige que les Bénéficiaires ainsi que les Entrepreneurs, Firmes, Consultants, et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, fournisseurs, prestataires de services, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d'acquisition et de l'exécution de marchés financés par la BIsD. En vertu de ce principe, les exigences des Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD définit comme suit les expressions suivantes:

- **Pratique de corruption :**
 - signifie l'offre, le don, la sollicitation ou l'acceptation, directement ou indirectement, d'un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité;
- **Pratique frauduleuse**
 - signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- **Pratique collusoire**
 - signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d'une autre partie;
- **Pratique coercitive**
 - signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions; et
- **Pratique obstructive**
 - signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou visant à entraver délibérément

l'exercice par la BIsD de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.39 e) des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes et au paragraphe 1.38 e) des Directives pour l'acquisition de Services de Consultants.

Une proposition d'attribution du marché devrait être rejetée s'il est établi que le Soumissionnaire/Proposant auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché.

La BIsD déclarera l'acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s'est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d'acquisition ou l'exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la BIsD lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques.

La BIsD sanctionnera à tout moment une Firma ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD, y compris en déclarant publiquement cette Firma ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée (i) de toute attribution de marché financé par la BIsD; et (ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une Firma par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD.

Une Firma ou une personne physique peut être déclarée inéligible à l'attribution d'un marché financé par la BIsD après :

- a. achèvement du processus de sanction de la BIsD en conformité avec ses procédures de sanctions, y compris, entre autres, en application de l'Accord Mutuel de Sanction de la BIsD comme convenu avec d'autres Institutions Financières Internationales, y compris les Banques Multilatérales de Développement ; et
- b. en conséquence d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire anticipée en relation avec une procédure de sanction en cours.

La BIsD exige que les Documents de Passation de Marchés et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, Firmes et Entrepreneurs et leurs sous-traitants, Consultants, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la présentation des Soumissions / Propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

Pour les marchés financés par la BIsD, le Bénéficiaire peut, avec l'accord exprès de la BIsD, inclure dans le formulaire de soumission une disposition par laquelle le Soumissionnaire s'engagera à soumissionner et à exécuter ces marchés en respectant les lois du pays contre la fraude et la corruption (y compris les paiements illicites) énumérées dans le Document de Passation de Marché. La BIsD accepte l'insertion d'un tel engagement, à la demande du pays du Bénéficiaire, à condition qu'elle ait pu s'assurer que les arrangements qui régissent ledit engagement la satisfont.

Section 5 - Source et Origine

Les Documents de Passation de Marchés doivent indiquer que la fourniture de Biens et Travaux financés par la BIsD est limitée aux Biens et Travaux dont l'origine se situe dans un PM, et les Soumissionnaires candidats sont tenus de fournir les informations appropriées.

Les Biens et Travaux qui satisfont aux conditions ci-après sont réputés éligibles dans le cadre des acquisitions financées par la BIsD :

- a) Les Biens sont réputés éligibles s'ils ont leur source et origine dans un PM, et à cet effet :
 - i. «**source**» signifie le pays à partir duquel un élément est transporté vers le pays dans lequel le projet est localisé ou le pays suivant, à condition dans les deux cas que l'élément est situé dans le pays de ladite source au moment de l'acquisition ;
 - ii. «**origine**» signifie le pays où un élément est extrait, cultivé ou produit. Un élément est produit quand, un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un nouveau produit commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants ; et
 - iii. Les Biens sont réputés avoir leur origine dans un pays s'ils remplissent la condition que 50% au minimum de leur valeur provient de ce pays.

Section 6 - Exceptions aux Règles d'éligibilité pour les Soumissionnaires/Proposants

Il existe des exceptions aux conditions d'éligibilité pour les acquisitions financées par la BIsD. Les entités, Firmes de Consultants ou Consultants Individuels d'un pays éligible ou les Biens provenant d'un tel pays peuvent être exclus:

- a) si la législation ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ledit pays, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la BIsD que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des Biens, Travaux ou Services ; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de Biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Lorsque le pays du Bénéficiaire interdit les paiements à une entreprise particulière, Firme de Consultants ou personne physique ou pour des Biens spécifiques en application d'une telle décision, cette entreprise ou personne physique peut être exclue, ou
- c) s'il existe un conflit d'intérêt en termes d'activités, de missions ou de relation avec le personnel du Bénéficiaire.

Une Firme ou une personne physique sanctionnée par la BIsD pour s'être engagée dans des Pratiques répréhensibles, ne pourra pas être attributaire d'un marché financé par la BIsD, ni bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière d'un contrat financé par la Banque pendant la période pour laquelle la BIsD l'a exclue

Si le Bénéficiaire en fait la demande, la BIsD peut accepter que dans le cadre de marchés financés par la BIsD, les Documents de Passation de Marché stipulent qu'une Firme ou une personne physique, tombant sous le coup d'une sanction par le pays du Bénéficiaire, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, l'excluant de ses marchés, ne sera pas éligible à l'attribution de marché. Une telle acceptation est conditionnée au fait que la BIsD détermine à sa satisfaction que l'exclusion est relative à un cas de Pratique répréhensible, et a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de la Firme ou personne physique.

Lorsqu'une Agence des NU ou une autre organisation régionale ou internationale est contractée par le Bénéficiaire, elle est autorisée par la BIsD à appliquer ses propres règles d'éligibilité en relation avec les acquisitions qu'elle doit réaliser dans le cadre d'un contrat financé par la BIsD.

Les EP ou institutions du pays du Bénéficiaire sont admises à participer à la compétition et se voir attribuer un contrat dans le pays du Bénéficiaire uniquement si elles peuvent établir, de manière acceptable à la BIsD:

- a) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière ; « autonomie juridique » se réfère à une entité légale distincte du gouvernement du Bénéficiaire; « autonomie

financière » se réfère à une entité qui ne reçoit pas de subvention budgétaire de la part d'une entité publique du Bénéficiaire et n'est pas sous l'obligation de reverser ses surplus financiers à une telle entité publique, à l'exception de dividendes versé aux actionnaires;

- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial ; se réfère à une entité qui est dotée de droits et obligations similaires à ceux de toute entreprise commerciale, incluant d'être inscrites au registre du commerce ou établie de manière statutaire sous le droit local, et ayant le droit de :
 - (aa) passer des contrats juridiquement contraignants ;
 - (bb) ester en justice ;
 - (cc) être attaqué en justice ; et
 - (dd) contracter des emprunts, être tenu de rembourser la dette et être soumis aux règles de la faillite.
- c) ne sont pas des agences qui dépendent du Bénéficiaire. Les exceptions sont :
 - (aa) lorsque les Travaux et Services autres que les Services de Consultants sont fournis dans le cadre de la méthode de la Régie ; et
 - (bb) lorsque les Biens et Services sont fournis pas des universités, centres de recherche publics ou institutions similaires, telles les EP, et sont de nature unique ou exceptionnelle, du fait de l'absence d'alternatives privées adéquates, ou en conséquence du cadre réglementaire, ou parce que leur participation est essentielle à la mise en œuvre du projet, la BISD peut donner son accord pour contracter de telles entités, au cas par cas.

Les universités publiques et les centres de recherche publics du pays du Bénéficiaire, ainsi que les professeurs d'universités et personnels-chercheurs peuvent participer si leurs services sont essentiels à la mission de Consultants. Leur participation sera décidée, au cas par cas et soumise à la Non-Objection de la BISD.

Les représentants du gouvernement et les fonctionnaires peuvent être engagés pour des contrats de Services de Consultants, à titre individuel ou en tant que membres de l'équipe d'un bureau de Consultants, uniquement (a) s'ils sont en congé sans solde ; et (b) si leur emploi ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts.

Annexe I. Pays Membres de la BISD

La Banque Islamique de Développement est constituée de cinquante-sept (57) Pays Membres.

- Afghanistan
- Albanie
- Algérie
- Azerbaïdjan
- Bahreïn
- Bangladesh
- Bénin
- Brunei
- Burkina Faso
- Cameroun
- Tchad
- Comores
- Côte D'Ivoire
- Djibouti
- Egypte
- Gabon
- Gambie
- Guinée
- Guinée Bissau
- Guyana
- Indonésie
- Iran
- Irak
- Jordanie
- Kazakhstan
- Koweït
- République Kirghize
- Liban
- Libye
- Malaisie
- Maldives
- Mali
- Mauritanie
- Maroc
- Mozambique
- Niger
- Nigeria
- Oman
- Pakistan
- Palestine
- Qatar
- Arabie Saoudite
- Sénégal
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Surinam
- Syrie
- Tadjikistan
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Turkménistan
- Ouganda
- Emirats Arabes Unis
- Ouzbékistan
- Yémen



Pour obtenir toute information complémentaire sur les Dossiers d'Appel d'Offres Types (DAOT), les Note d'Informations, les documents de formation et les notes d'information, prière se référer à

www.isdb.org/procurement

